



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 24 septembre 2019 sur convocation du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

**Etaient Présents (22) :** Salvatore CASTIGLIONE, Maire ; Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseillers délégués, Laurence SZYMONIAK, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Cathy TYLEK, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Marc STIEVENARD, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient Excusés (4):** Chantal SAEGERMAN (procuration à Laurence SZYMONIAK), Fabien DECLEVES (procuration à Christophe DEHOUCK), Nathalie VANDEMAELE (procuration à Marc BAUDRY), Gaëtane MATUSZKIEWICZ (procuration à Magalie DUTRIEUX).

**Etaient Absents (3):** Séverine DUFOUR, David DHINAUT, Franck STYBURSKI.

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENART, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### Finances

Point n°1 : Acceptation du legs de M. Michel HÉOIS

Point n°2 : Admissions en non-valeur

Point n°3 : Reprise sur provisions

Point n°4 : Décision Modificative du Budget n°1

Point n°5 : Projet de création d'une maison de proximité – Demande de subvention au titre du FEDER

Point n°6 : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

#### Famille

Point n°7 : Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental du Nord pour les services de la PMI

Point n°8 : Création de la bourse Michel Héois – Aide aux projets du Collège Jean Moulin

#### Urbanisme

Point n°9 : Transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public communal – Rues Cottel et Samie

Point n°10 : Convention avec le Conseil Départemental du Nord en matière de pistes cyclables

Point n°11 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comités syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019

## Communication

Point n°12 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda municipal 2020

## Affaires Générales et Gestion du Personnel

Point n°13 : Modification du règlement intérieur de la collectivité

Point n°14 : Octroi de la protection fonctionnelle à M. Bernard Bauduin.

Point n°15 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Point n°16 : Modifications statutaires de la CAPH

## Questions diverses

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 13 Juin 2019 sous le numéro 04/19.*

## FINANCES

*Rapporteurs : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

### Point n°1 : Acceptation du legs de M. Michel HÉOIS

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Vu le courrier de l'étude notariale SELARL Valérie DELCOURT ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé ni de conditions ni de charges

Par courrier en date du 14 mars 2019, l'étude notariale SELARL Valérie DELCOURT – Notaire Associée sis 1 Boulevard Jeanne d'Arc à Douai, a informé la Ville du souhait de feu Michel Héois (né le 17 septembre 1933 à Wallers et décédé le 28 décembre 2018 à Escaudain) d'instituer par testament olographe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 déposé en l'étude notariale SELARL Valérie DELCOURT – Notaire Associé, la ville de Wallers comme légataire du surplus de ses biens après paiement des droits et frais de succession, à savoir :

#### Actif de succession :

- Le solde au décès des comptes ouverts à La Banque Postale,  
Ci, .....4 554.12 €

- Le solde au décès des comptes ouverts au Crédit du Nord,  
Ci, .....119 589.56 €

y compris les contrats de capitalisations dématérialisés, dont les références sont les suivantes :

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056515-5 d'une valeur de 27 752,29€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056540-3 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056543-7 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056546-0 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056547-8 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056549-4 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056552-8 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

- Un immeuble en copropriété, situé à Valenciennes (Nord) , 8 Place Jehan Froissart, cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	AV	310	8 Pl Jehan Froissart	03 a 08 ca
Contenance Total				03 a 08 ca

Et les 162/1.000èmes dans la cour commune de l'îlot 24, cadastré section AV numéro 321 pour une contenance de 10 a 44 ca.

Formant le lot 22 – Un appartement situé au premier étage,  
Et les 76/1.000èmes des parties communes de l'immeuble,

Formant le lot 3 – Une cave située au sous-sol,  
Et les 4/1.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Évalué dans l'attestation immobilière suite au décès de Mademoiselle Marie HEOIS reçu par Madame DELCOURT, Notaire à DOUAI le 28 avril 2015 à la somme de Soixante mille Euros, Ci, .....**60 000 €.**

- Des parcelles en nature de terre situées à Wallers (NORD), cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	A	103	Le Rigodon	09 a 16 ca
	A	108	Le Rigodon	45 a 95 ca
	A	112	Le Rigodon	14 a 33 ca
Contenance Total				69 a 44 ca

Évaluées à la somme de Deux mille cent Euros,

**2 100 €**

**TOTAL : 186 243.69 €**

**Passif de succession :**

- Le montant de la facture des pompes funèbres Jacques Marie,  
Ci, .....**7 293.14 €**
- Le montant du trop versé par la retraite complémentaire KLESIA,  
Ci, .....**2 766.83 €**
- Le montant au décès des Cotisations CESU,  
Ci, .....**256.41 €**
- Le montant au décès des frais de soins Unité Locale ESCAUDAIN,  
Ci, .....**483.00 €**
- Le montant au décès des charges de copropriété Appartement 22 et 3 – Syndic SQUARE Habitat,  
Ci, .....**473.59 €**
- Le montant au décès des factures NOREADE et EDF, (en attente du montant exact)

**TOTAL : 11 272.97 €**

**Balance :**

Balance faite il reste un actif net de succession de .....**174 970.71 €**

## Questions/Opposition :

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité soumettre le legs de Feu Michel Héois à l'acceptation du Conseil Municipal par souci de transparence bien que la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 l'autorisait à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Mme Fabienne BENOIT s'interroge sur les droits de succession de ce legs.

Monsieur le Maire indique que la Commune en sera exonérée. En effet, conformément à l'article 794 du code général des impôts (CGI), les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** le legs de Monsieur Michel HÉOIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Ville de Wallers supportera tous les frais pouvant en découler.

- **CHARGE** Maître Valérie DELCOURT, Notaire à Douai (59500) 1 boulevard Jeanne d'Arc à solliciter auprès de ANTARIUS Groupe Crédit du Nord, la clôture, le rachat et le remboursement de l'ensemble des contrats de capitalisation dématérialisés :

- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056515-5 d'une valeur de 27 752,29€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056540-3 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056543-7 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056546-0 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056547-8 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056549-4 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)
- ANTARIUS SELECTION MULTI CAPI N° 3154/7056552-8 d'une valeur de 13 876,14€ au 28/12/2018 (date effet : 31/05/2018)

## Point n°2 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que le comptable public a demandé l'admission en non-valeur de créances (loyers impayés) irrécouvrables malgré toutes les diligences effectuées.

- Titres émis pour un montant global de 36 336,05 € détaillé comme suit :

T103/2008 : 90,51 €	T162/2008 : 62,23 €	T217/2008 : 502,64 €
T460/2008 : 502,64 €	T509/2008 : 502,90 €	T6/2009 : 18,91 €
T89/2009 : 18,91 €	T103/2009 : 18,91 €	T174/2009 : 18,91 €
T263/2009 : 20,37 €	T310/2009 : 18,91 €	T361/2009 : 370,71 €
T409/2009 : 18,91 €	T466/2009 : 18,91 €	T555/2009 : 25,86 €
T651/2009 : 18,91 €	T690/2009 : 6,56 €	T6/2010 : 36,33 €
T55/2010 : 36,33 €	T160/2010 : 36,33 €	T239/2010 : 36,33 €
T313/2010 : 36,33 €	T438/2010 : 36,33 €	T577/2010 : 36,33 €
T629/2010 : 36,33 €	T719/2010 : 36,33 €	T790/2010 : 32,58 €
T877/2010 : 32,58 €	T936/2010 : 36,33 €	T5/2011 : 44,13 €
T56/2011 : 44,13 €	T126/2011 : 44,13 €	T232/2011 : 44,13 €
T351/2011 : 44,13 €	T430/2011 : 44,13 €	T546/2011 : 44,13 €

T722/2011 : 36,63 €	T817/2011 : 36,63 €	T878/2011 : 36,63 €
T922/2011 : 36,63 €	T50/2012 : 119,06 €	T89/2012 : 119,06 €
T202/2012 : 119,06 €	T308/2012 : 119,06 €	T386/2012 : 119,06 €
T474/2012 : 119,06 €	T531/2012 : 119,06 €	T626/2012 : 119,06 €
T730/2012 : 119,06 €	T808/2012 : 119,06 €	T854/2012 : 119,06 €
T7/2013 : 526,00 €	T46/2013 : 526,00 €	T136/2013 : 539,00 €
T219/2013 : 539,00 €	T271/2013 : 539,00 €	T340/2013 : 539,00 €
T418/2013 : 539,00 €	T436/2013 : 391,81 €	T572/2013 : 539,00 €
T656/2013 : 539,00 €	T707/2013 : 539,00 €	T782/2013 : 539,00 €
T3/2014 : 552,00 €	T59/2014 : 552,00 €	T96/2014 : 552,00 €
T155/2014 : 552,00 €	T221/2014 : 552,00 €	T296/2014 : 552,00 €
T377/2014 : 552,00 €	T410/2014 : 552,00 €	T531/2014 : 552,00 €
T579/2014 : 552,00 €	T647/2014 : 432,99 €	T710/2014 : 552,00 €
T5/2015 : 566,00 €	T57/2015 : 566,00 €	T93/2015 : 566,00 €
T163/2015 : 566,00 €	T218/2015 : 566,00 €	T276/2015 : 566,00 €
T359/2015 : 566,00 €	T399/2015 : 566,00 €	T494/2015 : 566,00 €
T602/2015 : 566,00 €	T662/2015 : 566,00 €	T686/2015 : 566,00 €
T3/2016 : 566,00 €	T13/2016 : 566,00 €	T76/2016 : 28,00 €
T106/2016 : 580,00 €	T147/2016 : 580,00 €	T242/2016 : 580,00 €
T297/2016 : 580,00 €	T369/2016 : 580,00 €	T457/2016 : 580,00 €
T501/2016 : 580,00 €	T581/2016 : 580,00 €	T675/2016 : 580,00 €
T684/2016 : 580,00 €	T3/2017 : 595,00 €	T65/2017 : 595,00 €
T107/2017 : 595,00 €	T139/2017 : 595,00 €	T174/2017 : 595,00 €
T248/2017 : 595,00 €	T383/2017 : 595,00 €	T401/2017 : 595,00 €
T488/2017 : 595,00 €		

- Autres titres émis pour un montant global de 18 868,38 € détaillé comme suit :

T8/2010 : 168,67 €	T57/2010 : 211,05 €	T162/2010 : 492,00 €
T241/2010 : 226,05 €	T315/2010 : 226,05 €	T440/2010 : 226,05 €
T579/2010 : 226,05 €	T631/2010 : 226,05 €	T721/2010 : 226,05 €
T792/2010 : 220,27 €	T879/2010 : 225,11 €	T7/2011 : 235,19 €
T58/2011 : 235,19 €	T128/2011 : 242,69 €	T234/2011 : 235,19 €
T353/2011 : 235,19 €	T432/2011 : 235,19 €	T520/2011 : 242,69 €
T548/2011 : 235,19 €	T724/2011 : 227,69 €	T819/2011 : 227,69 €
T880/2011 : 227,69 €	T924/2011 : 227,69 €	T7/2012 : 237,07 €
T52/2012 : 237,07 €	T91/2012 : 237,07 €	T204/2012 : 237,07 €
T310/2012 : 237,07 €	T388/2012 : 237,07 €	T476/2012 : 237,07 €
T533/2012 : 237,07 €	T628/2012 : 237,07 €	T732/2012 : 237,07 €
T810/2012 : 237,07 €	T856/2012 : 237,07 €	T9/2013 : 231,37 €
T48/2013 : 231,37 €	T138/2013 : 243,37 €	T221/2013 : 243,37 €
T273/2013 : 243,37 €	T342/2013 : 243,37 €	T420/2013 : 243,37 €
T438/2013 : 243,37 €	T574/2013 : 243,37 €	T658/2013 : 243,37 €
T709/2013 : 243,37 €	T784/2013 : 243,37 €	T5/2014 : 256,37 €
T60/2014 : 256,37 €	T97/2014 : 256,37 €	T156/2014 : 256,37 €
T222/2014 : 256,37 €	T297/2014 : 256,37 €	T378/2014 : 256,37 €
T411/2014 : 256,37 €	T532/2014 : 256,37 €	T580/2014 : 254,83 €
T648/2014 : 527,00 €	T711/2014 : 254,83 €	T6/2015 : 267,83 €
T58/2015 : 267,83 €	T94/2015 : 267,83 €	T164/2015 : 540,00 €
T219/2015 : 267,83 €	T277/2015 : 267,83 €	T360/2015 : 267,83 €
T400/2015 : 267,83 €	T495/2015 : 540,00 €	T603/2015 : 267,62 €
T663/2015 : 540,00 €	T687/2015 : 540,00 €	

Ces mises en non valeurs seront imputées au compte 6541 : créances admises en non-valeur, du budget de la Commune.

**Questions/Opposition :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des derniers dossiers de recouvrement qui n'aboutissent pas malgré les nombreuses actions menées par la Trésorerie Municipale. En conséquence, ces admissions en non-valeurs nécessitent une reprise sur provisions et doivent être prises en compte dans la décision modificative du budget proposée au Point n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE l'admission en non valeur des titres précités,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

**Point n°3 : Reprise sur provisions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2016 concernant une dotation pour une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 10 000 euros qui a été prise à compter de 2016, pour anticiper les loyers impayés.

Les titres des loyers n'ayant pu être honorés malgré les poursuites engagés par le comptable de la collectivité, il y a lieu de faire une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, d'un montant de 40 000 euros au compte 7817 en recettes de fonctionnement, correspondants aux dotations pour dépréciations des actifs circulants passées en dépenses de fonctionnement, compte 6817 de 2016 à 2019, soit 4 ans.

**Questions/Opposition :**

Monsieur le Maire indique que ces reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants sont la suite logique des admissions en non valeurs précédemment approuvées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la reprise sur provision d'un montant de 40 000 € sur le compte 7817 en recettes de fonctionnement ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°4 : Décision Modificative du budget n°1**

Il est nécessaire de réajuster certains comptes en fonctionnement et en investissement au vu de l'année déjà bien avancée.

**Section de Fonctionnement :**

<i>Articles/ Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
615221/011	Entretien bâtiments publics		35 000,00 €		
61551/011	Entretien matériel roulant		2 000,00 €		

6156/011	Maintenance		4 500,00 €		
6227/011	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €			
6228/011	Divers		4 100,00 €		
6231/011	Annonces et Insertion		2 000,00 €		
62876/011	Aux gfp de rattachements (actes ADS)		634,80 €		
6541/011	Pertes sur créances irrécouvrables		7 500,00 €		
65736/65	Etablissements et services rattachés	75 000,00 €			
657362/65	CCAS		75 000,00 €		
65888/65	Autres (arrondi prélèvement à la source)		5,00 €		
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 100,00 €		
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		436,80 €		
022	Dépenses imprévues		89 334,40 €		
7318/73	Autres impôts locaux				2 803,00 €
7411/74	Dotation forfaitaire				3 533,00 €
74121/74	Dotation de solidarité rurale			428,00 €	
74123/74	Dotation de solidarité urbaine				87 622,00 €
74127/74	Dotation nationale de péréquation				3 081,00 €
7817/78	Reprise sur provisions				40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>221 611,00 €</b>	<b>428,00 €</b>	<b>137 039,00 €</b>

La proposition de DM N°1 en fonctionnement s'équilibre donc à 136 611 €

**Section d'Investissement :**

<i>Articles / Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
1641/16	Emprunt en capital	73 046,00 €			
2128/130	Autres agencements et aménagements de terrains	578 930,00 €			
2151/130	Réseaux de voirie		450 000,00 €		
2315/130	Installations, matériel et outillage techniques		166 412,80 €		
21534/130	Réseaux d'électrification	200 000,00 €			
21538/130	Autres réseaux		236 000,00 €		
28032/040	Amortissement frais de recherche				436,80 €
2313/041	Construction en cours (HQE Ecole, SDS Durot, Hotel de Ville, Logements, musée anciens Combattants)		46 475,12 €		
2315/041	Installations, matériel et outillage techniques (Etude vidéo, accessibilité, place Jennings, cadre de vie)		39 002,45 €		
2031/041	Frais d'études (Cadre de vie, HQE Ecole, vidéo protection, SDS Durot, accessibilité, musée Anciens combattants, logements)				58 070,29 €
2032/041	Frais de recherche (SDS Durot, Hôtel de Ville)				24 084,00 €



2033/041	Frais d'insertion (HQE Ecole, SDS Durot, Hôtel de Ville, Place Jennings)				3 323,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>851 976,00 €</b>	<b>937 890,37 €</b>		<b>85 914,37 €</b>

La proposition de DM N°1 en investissement s'équilibre donc à 85 914,37 €

**Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire et Monsieur PETIT exposent les motifs de dépassement ou de réajustement pour chaque modification.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**Point n°5 : Projet de création d'une maison de proximité– Demande de subvention au titre du FEDER**

Avec la volonté d'agir sur les besoins sociaux de ses habitants, la ville de Wallers Arenberg souhaite implanter une maison de proximité au sein du quartier d'Arenberg.

En effet, le quartier d'Arenberg et ses habitants sont aujourd'hui confrontés à des problématiques quotidiennes liées au déficit de services publics, à une offre de commerces et de santé précaires sans oublier les difficultés récurrentes des quartiers inscrits en politique de la ville comme la mobilité, l'accès à l'emploi, l'éducation – formation ...

Le site identifié pour accueillir ce projet serait le « Centre Socio Culturel du Bosquet » avec pour ambition d'en faire un véritable lieu d'animation et de vie sociale.

Ce projet a été identifié par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de l'« ITI » - Investissement Territorial Intégré (enveloppe FEDER – politique de la ville) - Priorité 6c « valorisation du patrimoine naturel et culturel », pour la réhabilitation d'un bâtiment en reconversion.

Une subvention à hauteur de 234 000€ peut être sollicitée, représentant environ 50% du montant total des travaux.

**Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire précise que ce projet est co-construit avec les habitants. Il s'agit de créer un lieu de vie et d'animation sociale sur le quartier Arenberg. Plusieurs ateliers participatifs ont eu lieu pour définir les contours du projet. D'autres suivront prochainement. L'objectif est également de permettre aux habitants de se réapproprier le parc à l'instar des événements qui peuvent avoir lieu sur site (Halloween des Amazones, Nos Quartiers d'Eté...).*

*Afin d'améliorer l'accessibilité aux services publics, Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Ville a posé sa candidature pour accueillir une Maison France Services.. C'est une des réponses apportées suite au Grand Débat et au désir exprimer par les français de bénéficier de services publics de proximité. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne (Ville, CCAS, CAF, CPAM, Pole Emploi voire La Poste, Engie...). Le fonctionnement de la structure serait en partie financé par l'Etat et les opérateurs présents.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ITI à hauteur de 234 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre et à signer tous documents s'y rapportant
- **CHARGE** Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération

## **Point n°6 : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant la redynamisation commerciale engagée depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la Commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

**Questions/Opposition :** *Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, la Municipalité a engagé une politique volontariste en matière de redynamisation commerciale qui porte ses fruits aujourd'hui notamment sur le centre bourg.*

*La Ville reste toutefois confrontée à une vacance de certains locaux commerciaux qui peuvent renvoyer une image négative du linéaire commercial. Une vacance qui peut être volontaire ou qui peut être due à des montants de loyers parfois trop élevés. La mise en place d'une taxe sur les locaux vacants permettrait :*

- *de lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée ;*
- *permettre la remise sur le marché ;*
- *maîtriser les loyers devenus trop élevés*
- *encourager la rénovation des locaux*

*En conséquence, il est proposé de mettre en place cet outil fiscal pour lutter contre la vacance voulue par certains propriétaires.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :***

- ***D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales,***
- ***D'APPLIQUER le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition,***
- ***DE PRÉCISER que la Commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.***
- ***D'AUTORISER Monsieur Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.***

### **Famille**

**Rapporteur :**

***Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille***

## **Point n°7 : Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental pour les services de la Protection Maternelle Infantile**

Mme JAWORSKI rappelle que les services de la Protection Maternelle et Infantile assurent une mission de promotion de la santé et de prévention importante auprès des jeunes et des familles. Elle est aux côtés des familles au quotidien et vient en complément et non pas en substitution du rôle de médecin traitant, du pédiatre ainsi que de tous les professionnels de santé et de la petite enfance.

Aussi, afin de leur permettre de mener à bien leurs actions, un local a été mis à leur disposition au 5 rue du Dispensaire (116.89 m<sup>2</sup>).

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux doit être passée entre la Commune et le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, reconduite tacitement par égale période, convention annexée à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** la mise à disposition des locaux au Conseil Départemental du Nord pour les services de la PMI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

### **Point n°8 : Création de la Bourse Michel HÉOIS - Aide aux projets du Collège Jean MOULIN**

Le Collège Jean Moulin est un acteur important de la vie communale. La direction et l'équipe éducative répondent toujours favorablement aux sollicitations de la commune : participation aux commémorations de la libération de la ville, opération Cent Chênes pour la Paix... Le Collège est par ailleurs très actif en répondant à de nombreux appels à projets et a été primé à de nombreuses reprises ces dernières années.

Dans le cadre du soutien apporté aux initiatives conduites par le Collège Jean Moulin, la Ville souhaite mettre en place une bourse intitulée « Bourse Michel HEOIS » destinée à encourager et à favoriser la réalisation de projets portés par un ou plusieurs collégiens et/ou un ou plusieurs enseignants.

L'enveloppe globale par année scolaire est fixée à 1500€.

Les candidats à cette bourse peuvent être un ou plusieurs collégiens, et/ou enseignants.

#### **Montant de la subvention attribuée :**

Les projets soutenus bénéficieront d'une aide équivalente à 50% du coût total du projet. L'aide est plafonnée à 500€.

#### **Attribution de l'aide:**

Deux représentants de la Commune (le Maire ou son représentant et l' élu en charge de l'Education), deux représentants de l'équipe éducative, deux représentants des collégiens et deux représentants des parents d'élèves constitueront le comité d'attribution de la bourse Michel HEOIS.

Ce comité est souverain dans l'attribution de l'aide.

La subvention sera versée en deux fois : la moitié à l'acceptation du projet, l'autre moitié sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

#### **Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire précise que cette bourse n'a pas vocation à financer les voyages pédagogiques.*

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif « Bourse Michel HEOIS » d'un montant global de 1500€ par année scolaire
- **AUTORISE** le versement de la bourse selon les modalités précitées.
- **APPROUVE** la composition du comité d'attribution
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

#### **Urbanisme**

#### **Rapporteur :**

***M. Géry CATTIAU, adjoint, délégué à l'Urbanisme***

### **Point n°9 : Transfert amiable des voies et réseaux des rues Pierre Cottel et Catherine Samie dans le domaine public communal**

Vu les autorisations de construire une résidence de 38 logements avec garages, abris de jardin et un lot à construire, enregistrées sous les permis de construire n°059632 15 C0005 du 12/06/2015, les permis de construire modificatifs n° 059632 15 C0005 M01 du 28/12/2015 et n°059 632 15 C0005 M02 du 06/02/2018 pour la SCCV WALLERS DELORY représentée par Mr Benjamin TANT dont le siège est situé 9, rue Marc Sangnier 80000 à Amiens, sur les parcelles cadastrées section AM n°533 et 298 et B n°371 et 2029,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30/03/2018,

Vu la demande de rétrocession formulée par la SCCV WALLERS DELORY représentée par M. Benjamin TANT pour l'euro symbolique, des voies dénommées "rue Pierre Cottel" et "rue Catherine Samie", des réseaux et espaces verts conformément au plan ci-annexé,

Vu les documents transmis,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***ACCEPTE la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et espaces verts de la résidence composée des rues "Pierre Cottel" et "Catherine Samie" dans le domaine public communal,***
- ***ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées B 552-2098-2114, AM 554-556-558-562-563-564-565-566-567-568,(Annexe n°2)***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts de la résidence composée des rues "Pierre Cottel" et "Catherine Samie" sis sur les parcelles cadastrées B 552-2098-2114, AM 554-556-558-562-563-564-565-566-567-568,***
- ***PRECISE que tous les frais annexes notamment notariaux y compris l'établissement de l'acte seront à charge exclusive de la SCCV WALLERS DELORY de Amiens,***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.***

**Point n°10 : Convention entre la Commune et le Conseil Départemental du Nord - Balayage des bandes cyclables sur les routes départementales dans les communes de moins de 10000 habitants en agglomération.**

Il est entendu que le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du Maire (article 1122-2 du code général des collectivités territoriales), le Département intervenant hors agglomération avec un niveau de service correspondant à trois interventions par an.

Dans le cadre de la mise en place d'un schéma cyclable départemental, approuvé par délibération du 29 juin 2018, le Département a décidé de mettre en place une nouvelle politique en matière de balayage des bandes cyclables pour les communes de moins de 10 000 habitants dont Wallers fait partie.

Il est proposé à la Commune d'approuver une convention qui permette aux services du Département de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants, cela sans contrepartie financière, dans le cadre d'un dispositif de solidarité territoriale approuvé par délibération du Conseil départemental en date du 3 juin 2019.

Cette activité sera organisée par les services du Département autour de trois passes annuelles :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre

La durée de la convention est d'un an et sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE la convention***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique de la présente délibération.***

## **Point n°11 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comités syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN :**
- **du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **de la Commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- **de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME(Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **ACCEPTE la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**Communication**

**Rapporteur :**

**M. Christophe DEHOUCK, adjoint, délégué à la Communication**

**Point n°12 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda municipal 2020**

En cette fin d'année 2019, la Ville réalise un agenda pour l'année 2020 qui sera édité en 3000 exemplaires.

Afin de trouver des partenaires financiers pour mettre en place cette parution, la ville de Wallers souhaite créer une opération de sponsoring. Il est donc proposé aux sociétés qui le souhaitent de signer convention de partenariat avec la Ville afin d'insérer un encart publicitaire au sein de l'agenda municipal.

Cet agenda de 9.7 x 17 cm est constitué d'une vingtaine de pages au minimum et distribué dans tous les foyers de Wallers. Les sociétés et partenaires pourront participer selon les montants suivants :

- 1 page couverture intérieure : 400 euros
- 1/2 page couverture intérieure : 200 euros
- 1/4 page couverture intérieure : 100 euros
  
- 1 page 4ème de couverture : 800 euros
- 1/2 page 4ème de couverture : 500 euros
  
- 1 page intérieure : 200 euros
- 1/2 page intérieure : 100 euros
- 1/4 de page intérieure : 50 euros

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE le partenariat avec des entreprises privées afin de financer la réalisation de l'agenda municipal**
- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

**Point n°13 : Modification du règlement intérieur de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun texte de loi n'impose à un employeur de mettre à jour son Règlement Intérieur. Cependant, le règlement intérieur étant un véritable outil de communication interne, il est recommandé de le mettre à jour tous les 2 ou 3 ans.

Suite aux évolutions législatives et afin d'apporter des précisions sur les règles existantes de fonctionnement et de relations sociales au sein de la collectivité, le règlement intérieur (annexé à la présente délibération) mis à jour pour cette année 2019 présentera :

- Un sommaire pour faciliter la recherche et la lecture.
- Un nouvel ordre des chapitres
- Un chapitre sur les congés d'ancienneté et précision sur les possibilités de report,
- Les possibilités de reports des congés payés
- La condition de prise de congés suite à réservation
- Un article sur les accidents de service et de trajet
- L'ajout dans le tableau des autorisations spéciales d'absences de la journée pour concours et examens professionnels dont les agents sont déjà bénéficiaires
- La suppression du chapitre 8 « Dispositions relatives à la notation et à l'évaluation des agents » et son remplacement par le chapitre « Dispositions relatives à l'évaluation des agents » qui comporte 4 articles.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification du règlement intérieur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ***APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Collectivité***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique de la présente délibération***

**Point n°14 : Octroi de la protection fonctionnelle à M. Bernard BAUDUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'agression verbale et physique subie le 15 octobre 2018 par M. Bernard BAUDUIN agent affecté à la Direction des Services Techniques en qualité d'adjoint technique contractuel ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de leurs missions de service public ;

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

M. Bernard BAUDUIN sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle et a désigné Maître Patricia HONNART, Avocat au Barreau de Valenciennes sis 17 Place du Pont Delsaux, pour la défense de ses intérêts.

La ville prendra à sa charge les honoraires de Maître HONNART, dans la limite du barème de notre assureur à savoir 1500 euros par procédure en première instance devant le tribunal correctionnel. Ces frais feront l'objet d'un remboursement par notre assureur.

### **Questions/Opposition :**

*Monsieur Chavatte indique qu'il serait souhaitable que la Ville se porte partie civile systématiquement dans ces cas de figure.*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise que l'agent concerné a été soutenu et accompagné. La Ville se portera donc partie civile.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Bernard BAUDUIN dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre de son agresseur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette procédure

### **Point n°15 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les Sous-Préfets d'arrondissement.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma.

Ce projet de schéma 2019-2025 (130 pages), élaboré conjointement par les services du Conseil Départemental et de l'Etat est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

### **Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire présente le schéma départemental. Il définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.*

*Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.*

*Le cadre législatif fixé par les lois Besson I et II, en 1990 et 2000, a évolué avec les lois NOTRe , ALUR, Egalité et citoyenneté, et CARLE. Ainsi, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes comptant plus de 5 000 habitants ou pouvant être exercées de manière optionnelle par leur EPCI de rattachement, ont été transférées de plein droit par la loi NOTRe aux intercommunalités.*

#### **Bilan Schéma 2012-2018 :**

*A l'échelle locale, la CAPH devait créer 116 places pour être en conformité avec ses obligations. Aujourd'hui il manque 20 places (Douchy / Saint-Amand).*

*Aires de grand passage :*

*Aujourd'hui, le département du Nord ne remplit pas ses obligations en matière d'accueil des grands passages puisqu'il n'existe que 4 aires de grands passages sur un territoire très impacté par ce phénomène. Des terrains provisoires sont*



*proposés chaque année, notamment par les Communautés d'agglomération de Valenciennes et de la Porte du Hainaut sans que ces terrains ne soient jugés satisfaisants par les groupes qui préfèrent aller stationner en illicite.*

Les grandes orientations du schéma 2019-2025 :

*Axe 1 : Finaliser l'accueil (réaliser les équipements manquants...)*

*Axe 2 : Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires : logement adapté, terrains familiaux locatifs comme solutions...*

*Axe 3 : Mieux coordonner l'accueil du grand passage*

*Axe 4 : Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale : projet socio-éducatif, domiciliation...*

**Objectif fixé :** *création de 26 places pour la CAPH et une aire de grand passage (200 caravanes) sur l'arrondissement de Valenciennes.*

*Monsieur STIEVENARD profite du sujet abordé pour s'informer sur les suites données aux actions de la Ville auprès de la CAPH concernant la problématique des dépôts sauvages aux abords de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Monsieur le Maire indique avoir interpellé, conjointement avec le Maire de Raismes, le président de la CAPH sur le sujet (Lecture est faite du courrier transmis). Monsieur le Maire déplore être otage de renvoi de responsabilités entre l'ONF et la CAPH et rappelle que les compétences de gestion des aires d'accueil et de la collecte des déchets relèvent des compétences obligatoires de la CAPH. Il avait été proposé de mettre en place une identification des auteurs de dépôts sauvages via le photo-piégeage par exemple. A ce jour, la Ville n'a pas eu de réponse à ce courrier.*

*Monsieur le Maire indique avoir directement interpellé Monsieur le Président de la CAPH lors des trois derniers Conseils Communautaires sans réponse satisfaisante. Monsieur le Maire a également pris l'attache de Monsieur le Sous-préfet. Une réunion doit être organisée pour trouver une issue favorable à cette problématique.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il reste très attentif et ne manquera de tenir informé le Conseil Municipal des suites de ce dossier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2019-2025**

#### **Point n°16 : Modifications statutaires de la CAPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**

La loi prévoit un transfert de compétences des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : à cette date, la CAPH sera compétente en matière de « Gestion des Eaux Pluviales urbaines », au sens de l'article L 2226-1 »,

Par ailleurs, la compétence « Assainissement », d'ores et déjà intégrée dans les Statuts de la CAPH conformément à la délibération n°283/16 susvisée, a été précisée dans son intitulé, sous les termes « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ».

Il convient, dès lors, de mettre en conformité les Statuts de la CAPH avec les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

**En outre, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les compétences facultatives 'Érosion' et 'Ruissellement',**

En effet, si seulement une partie des communes du territoire de la CAPH est concernée par le risque d'érosion et de ruissellement, le transfert de compétences doit concerner toutes les communes.

Il est donc nécessaire d'ajuster la rédaction de la compétence en retirant la mention des communes concernées par le risque.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2019 pour engager la procédure de modification des compétences sur ces 3 points.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées, et ce, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, en :*
- *ACTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise de compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ».*
  - *en ajustant comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».*
  - *en ajustant les compétences facultatives 'Érosion' et 'Ruissellement' par le retrait de toute référence à une zone géographique et en appliquant ces compétences facultatives sur l'intégralité du territoire de la CAPH*

### **Informations diverses :**

### **Affaires scolaires :**

- ⇒ Ouverture d'une classe en maternelle Bosquet avec pour conséquence la création d'une nouvelle salle de classe en lieu et place de la maison de la solidarité qui se trouve désormais au LEP, au même titre que l'atelier Mémoire. Travaux réalisés en régie en un temps record cet été grâce notamment au renfort des chantiers éducatifs et Pass'Permis
- Jeu des chaises musicales avec le déménagement des Amazones et du club Rythme en soi à la salle polyvalente suite à la fermeture du club Body Form
- ⇒ Mise en place du Programme de Réussite Educative à compter de janvier 2020
- ⇒ Fermeture d'une classe à l'école du Centre qui a permis de relocaliser la cantine à l'école ;
- ⇒ Nouveau prestataire pour la restauration scolaire : Lys Restauration
- ⇒ Arrivée des étudiants à Creative Mine à compter de la semaine prochaine

### **Retour sur les manifestations du mois de septembre :**

La rentrée a également été dynamique en matière de manifestations. Le Banquet des Aînés le 1<sup>er</sup> septembre dernier a, une nouvelle fois connu un grand succès. Plus de 325 convives ont assisté à ce rendez-vous incontournable de la rentrée. L'occasion également de leur présenter les nombreuses actions à venir notamment la semaine bleue du 7 au 13 octobre. Un programme riche et varié tout au long de la semaine.

Toutes ces actions marquent le soin particulier porté par la Ville à ses aînés. Preuve en est, le financement accordé par le Conseil Départemental (18 880€) pour les actions communales en faveur des personnes âgées dans le cadre de l'appel à initiatives 2019 « Bien vieillir en préservant son autonomie ».

Autre moment important de la rentrée : le forum des associations couplé au forum de la petite enfance. Bonne participation avec un pic au moment de la cérémonie des nouveaux-nés avec l'objectif de faire (re)découvrir notre riche et dynamique tissu associatif.

Grande réussite des Boucles de la Trouée organisées par les Ch'ti Marathoniens. Une participation en hausse pour cette seconde édition qui s'inscrit dans le paysage sportif et comme une course très attendue au niveau local

Félicitations à l'association Festy Foliz pour l'organisation de la braderie-brocante du Pont de Pierre. Il y avait énormément de monde ce dimanche rue Jules Guesdes et sur les abords du Collège récemment rénovés.

### **Urbanisme :**

- ⇒ Plan inondation : avancées significatives avec une intervention cet été rue Jules Guesdes. Le Dalot de la fontaine d'Haveluy est en cours de nettoyage.
- Assainissement : réunion publique en présence de Noréade avec les riverains de la rue du 8 mai ce 1<sup>er</sup> octobre à 18h30
- ⇒ PLUi :
  - L'avis de la Commune sur l'arrêt projet du PLUi devait être transmis avant le 17 septembre ;
  - Mise en place de deux permanences le vendredi 13 de 10h à midi puis le lundi 16 de 16 à 18h
  - Enquête publique du 30 sept au 30 octobre ; présence du commissaire le 16 oct prochain de 9h à 12h. Egalement présent à la CAPH les 30 sept, 17 et 30 oct

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.**